



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuf octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Mickaël RECULEAU, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Josiane FRÉNEAU, Laurence GARREAU, Jean-François JOLLY, Denis BOUTEAU, Eric MOLLE.

Absents : MM. Alexandra HAGRON, Daniel PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Denise CORBIN-STEIB, assistée de M. Julien LE VAYER, Directeur Général des Services.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Mme CORBIN-STEIB a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Monsieur Julien LE VAYER, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

1) COMMUNICATION DU MAIRE :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ajouter les points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Mandat spécial au Maire pour participation au congrès des Maires de France

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2012.

3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

3-1 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR PISTE CYCLABLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur des itinéraires communautaires de la Communauté de Communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la Commune de Commequiers a réalisé des travaux de reprofilage du sentier pédestre et cyclable de « la Touchette ».

Monsieur le Maire présente le bilan de cette opération comme indiqué ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Reprofilage du sentier pédestre et cyclable de « la Touchette »		CDC du Pays de St Gilles X de Vie (70% du montant HT)	2 709,00 €
450 m ² de reprofilage avec apports de matériaux de carrières	3 870,00 € HT	Commune de Commequiers	1 919,00 €
TOTAL HT	3870,00 €		
TOTAL TVA	758,52 €		
TOTAL TTC	4 628,52 €		4 628,52 €

Monsieur le Maire indique que conformément au plan de financement ci-dessus, ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de participation financière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour un montant de 70 € le mètre linéaire, plafonnée à 70 % du montant total HT des travaux restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une participation financière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la réalisation de cet itinéraire pédestre et cyclable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan financier présenté ci-dessus pour le reprofilage de l'itinéraire pédestre et cyclable de « la Touchette » d'une surface de 450 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- De solliciter la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la réalisation de cette piste à hauteur de 70% du montant total HT des travaux, soit 2 709 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'obtenir cette subvention.

3-2 : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 31 mai 2012, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a décidé de créer un groupement de commandes en vue de la maintenance de ses défibrillateurs ainsi que de ceux de ses Communes membres.

Monsieur le Maire indique qu'il est aujourd'hui nécessaire que la Commune de Commequiers se prononce sur son éventuelle participation à ce groupement.

En cas de participation, Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il est nécessaire de désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) communale, devant participer à terme à la future CAO qui sera initiée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dans le cadre de la création de ce groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de participer au groupement de commandes créé par la Communauté de Communes en vue de la maintenance des défibrillateurs communautaires et des Communes membres ;
- Désigne Monsieur Jean BARREAU, 4^{ème} Adjoint, membre de la Commission d'appel d'offres communale pour représenter la Commune de Commequiers au sein de la Commission d'appel d'offres mixte de maintenance des défibrillateurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et tout document nécessaire à sa réalisation.

4) FINANCES

4-1 : ADMISSION EN NON VALEUR

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des finances de la Commune de Commequiers a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune de Commequiers sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à :

CREANCES IRRECOUVRABLES - Budget assainissement : 0,90 €. Liste dressée par le Receveur sous le numéro de liste 871621115, pour l'exercice budgétaire 2012.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur. Ce montant correspond à un défaut de paiement de la redevance assainissement – exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2012, des créances irrécouvrables pour une somme de 0,90 € au titre du Budget assainissement.

4-2) OGECE DE L'ECOLE SAINT PIERRE DE COMMEQUIERS : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE GAZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que durant la période de décembre 2009 à décembre 2010, l'OGEC de l'école Saint Pierre a constaté une forte augmentation de la consommation de gaz (+ 750 euros).

Après étude, il apparaît que cette surconsommation est due à un problème survenu sur une canalisation, lors de travaux réalisés par la société Allez & Cie, à l'époque mandatée par la Commune.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge financière totale de cette surconsommation, soit 750 euros, et de solliciter par la suite la société Allez & Cie pour obtenir le remboursement de cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 750 euros au profit de l'OGEC de l'école Saint Pierre de Commequiers, suite aux dégâts exposés ci-dessus ;
- Sollicite Monsieur le Maire afin d'entreprendre les démarches auprès de la société Allez & Cie pour le remboursement intégral de cette subvention, au profit de la Commune.

5) AFFAIRES JURIDIQUES - CONTRAT GEOSPHERE/GFI PROGICIEL : SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que par décision du 3 août 2012, la société Géosphère, prestataire de la Commune pour la fourniture de son logiciel de cartographie et SIG, a été dissoute par transmission universelle de son patrimoine à la société GFI PROGICIELS.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de signer un avenant au contrat déjà signé avec la société Géosphère afin d'acter le changement précédemment exposé.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à signer cet avenant avec la société GFI PROGICIELS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant « GeoGfi01 » au contrat n° L20120101-828 signé entre la Commune de Commequiers et la société Géosphère.

6) VIE COMMUNALE

6-1 : ALSH/ACCUEIL PERISCOLAIRE : REPRISE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et l'organisation du transport scolaire pour ces activités sont actuellement gérés par l'association familles rurales de Commequiers.

Il indique que des discussions ont été engagées il y a maintenant plusieurs mois sur l'opportunité de reprendre ces activités, dans le cadre d'une régie communale, et qu'à cet effet, une délibération sur le principe de cette reprise a été prise par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2012.

Il poursuit en expliquant que l'association familles rurales de Commequiers, réunie le mardi 23 octobre 2012, a voté, à l'unanimité de ses membres, le transfert à la Commune de l'ensemble des activités qu'elle gère actuellement, et rappelé ci-dessus.

L'association ne souhaitant plus poursuivre cette activité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer à la commune la gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire ainsi que l'organisation du transport scolaire pour ces deux activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide, avec effet au 1^{er} janvier 2013, de créer un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), un accueil périscolaire et la gestion du transport scolaire relatif à ces deux activités, ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de la commune de Commequiers ainsi que les enfants de la Commune de Saint-Maixent-sur-Vie, dans les locaux actuels de l'ALSH sis allée de la Vigne au roi à Commequiers ;
- précise que les crédits nécessaires à la gestion de ce futur service, ainsi qu'à la rémunération des agents participant à son fonctionnement, seront inscrits au budget communal 2013.

6-2 : ALSH/ACCUEIL PERISCOLAIRE : CREATION DE 3 POSTES « D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la gestion de l'ALSH et de l'accueil périscolaire est transférée à la commune de Commequiers.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 créant un ALSH/accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant le surcroît de travail généré par la reprise de cette activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2013, deux postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet présentés dans le tableau ci-dessous :

	Temps de travail hebdomadaire
1 poste à temps complet	35/35 ^{ème}
1 poste à temps complet	35/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	30/35 ^{ème}

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes, par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

6-3 : ALSH/ACCUEIL PERISCOLAIRE : REPRISE DE 3 CONTRATS CUI-CAE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la gestion de l'ALSH et de l'accueil périscolaire est transférée à la commune de Commequiers.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 créant un ALSH/accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2013, ainsi que la délibération prise à la même date au sujet de la création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe,

Considérant le surcroît de travail généré par la reprise de cette activité, et qu'il est par conséquent nécessaire de reprendre les contrats CUI-CAE actuellement en cours pour suppléer le personnel devant être recruté par voie statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de reprendre les 3 CUI-CAE actuellement en cours, détenus par l'association familles rurales de Commequiers, se substituant ainsi à cette dernière en qualité de nouvelle entité juridique employeur, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Temps de travail hebdomadaire
1 CUI-CAE à temps non complet	24/35 ^{ème}

1 CUI-CAE à temps non complet	20/35 ^{ème}
1 CUI-CAE à temps non complet	10/35 ^{ème}

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au transfert de ces contrats CUI-CAE à la Commune de Commequiers.

6-4 : ALSH/ACCUEIL PERISCOLAIRE : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de créer une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant de la redevance pour la fréquentation de l'ALSH et de l'accueil périscolaire.

Vu la délibération du 29 octobre 2012 votant le transfert de gestion des services ALSH, accueil périscolaire et organisation du transport scolaire lié à ces deux activités à la commune de Commequiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer une régie de recettes, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour encaisser les produits provenant du service municipal ALSH/accueil périscolaire/transport ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés portant création de cette régie et nomination du régisseur.

7) POINT SUPPLEMENTAIRE – CONGRES DES MAIRES : MANDAT SPECIAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 20 au 22 novembre 2012.

Monsieur le Maire explique que cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992), à savoir les frais d'inscription, les frais de transport et d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU.

